

Convention de partenariat au Club des socioprofessionnels du Tourisme de l'Office de Tourisme Vercors Drôme

Identification :

Office de Tourisme Vercors Drôme ci-après désigné OTI Vercors Drôme
Statut : Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC)

Représenté par : Madame Gautier Adeline, Directrice et Monsieur Thomas Ottenheimer, Président

Adresse du siège social : 13 place de l'église 26190 St Jean en Royans

Siret numéro : 80129294700026

TVA Intra-communautaire : FR 21 801 2929 478

Préambule :

L'Office de Tourisme Vercors Drôme fonctionne en EPIC (Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial). A ce titre, un partenariat est mis en place, il participe le budget de l'Office de Tourisme Vercors Drôme à hauteur de 5%. Trois salariés de compétences différentes travaillent sur ce dossier : organisation et lancement du partenariat, relance, mise en forme graphique des documents, mise à jour des informations de chaque socioprofessionnel.

En participant au club des socioprofessionnels du tourisme, vous devenez partenaire de l'Office de Tourisme Vercors Drôme et intégrez la dynamique touristique du territoire. Votre/vos offres seront utilisées en priorité pour différentes actions de l'Office de Tourisme Vercors Drôme selon sa stratégie : campagnes de communication thématiques, valorisation sur les supports numériques, ateliers thématiques, réseautage, newsletters d'information, La présente convention est en **tacite reconduction**.

Le partenariat est effectif à la signature du bulletin. A son initiative le socioprofessionnel aura la possibilité de ne pas reconduire son engagement l'année suivante.

Les présentes conditions générales ont pour objet de fixer et définir les modalités de vente du partenariat de l'Office de Tourisme Vercors Drôme (OTI), pour les années 2024 et suivantes.

Glossaire : le socioprofessionnel participant au club socioprofessionnels Vercors Drôme est dénommé : le partenaire.

1- Conditions d'accès au Club des Socioprofessionnels Vercors Drôme :

Pour participer au club des socioprofessionnels de l'OTI Vercors Drôme, il est nécessaire de :

SOIT : Avoir son activité située sur l'une des 18 communes de la Communauté des Communes Royans Vercors (CCRV)

ET appartenir à une des filières suivantes : hébergements, artisans d'art, commerces, producteurs de produits du terroir, tour opérateur, prestataires d'activités sportives, culturelles, artistiques, bien être, sites : historiques, artistiques, culturels, de bien-être, de loisirs, à visiter ...restaurants.

SOIT pour les activités en dehors du territoire de la Communauté de Communes Royans Vercors, respecter les conditions suivantes :

- Être partenaire de son Office de Tourisme du territoire où se situe le siège social
- SOIT le siège de votre structure est situé en dehors de notre territoire mais vous exercez une partie de vos activités sur notre territoire.
- SOIT votre site est situé en dehors du territoire mais il se trouve à moins de 30 mn d'un de nos bureaux d'accueil (St Nazaire en Royans – La Chapelle en Vercors – St Jean en Royans)
- Avoir ses informations concernant la structure saisie dans la base de données APIDAE
- Appartenir à une filière des filières suivantes : artisans d'art, commerces, producteurs de produits du terroir, tour opérateur, prestataires d'activités sportives, culturelles, artistiques, bien être, sites : historiques, artistiques, culturels, de bien-être, de loisirs, à visiter, restaurants

L'OTI Vercors Drôme se réserve le droit de refuser une candidature après examen.

2- Conditions générales de partenariat :

Un partenaire en signant le bulletin de partenariat adhère à l'OTI Vercors Drôme. Le partenaire s'engage à compléter et retourner le bulletin de partenariat dans les délais impartis.

Il devra être transmis à l'OTI Vercors Drôme soit :

- Par email : partenariat@vercors-drome.com
- Par courrier : 1 place Piétri 26420 La Chapelle en Vercors
- Dans un des bureaux d'information touristique de Saint-Jean-en-Royans ou La Chapelle-en-Vercors.

La souscription au partenariat engage le partenaire et donne lieu à une facturation qui lui sera transmise au cours du 1er semestre 2026, puis au 1er semestre des années suivantes (cf. chapitre 7 - Facturation).

A l'issue de la réception du bulletin de partenariat avec signature, aucune annulation de l'engagement ne peut s'effectuer.

Chaque partenaire aura la possibilité de modifier ses informations concernant sa structure et son offre sur la base de données APIDAE via un lien envoyé par mail.

3- Engagement du partenaire :

En devenant partenaire de l'OTI Vercors Drôme, le partenaire s'engage à :

- **Agir** en ambassadeur du territoire : accueillir les visiteurs, partager avec eux ses connaissances et son savoir
- **Appartenir** à un réseau de professionnels de qualité
- **Participer** dans la mesure du possible aux réunions et rencontres proposées par l'Office de Tourisme : café tourisme, éductours, ateliers...
- **Communiquer** de manière fiable et constante : mettre à jour ses données sur la plateforme APIDAE et la centrale de disponibilités, diffuser des photos libres de droit ou respectant les droits d'auteurs et les droits à l'image
- **Interagir de manière positive sur les réseaux sociaux** : tagger l'Office de Tourisme sur ses publications, partager celles de l'Office de Tourisme, ...
- **Être à jour** avec la législation en vigueur dans le cadre de son activité : diplôme d'état, RCPRO, N° de Siret, déclaration en mairie pour les meublés de tourisme, et chambres d'hôtes, licence IV...

- **Déclarer, reverser et être à jour** dans la collecte de la taxe de séjour selon la réglementation en vigueur.

- **Être référencé dans la base Apidae et signer le RGPD** : chaque partenaire aura la possibilité de modifier les informations concernant sa structure et son offre sur la base de données Apidae via un lien envoyé par mail. La mise à jour de sa donnée sera de sa responsabilité. L'Office de Tourisme Vercors Drôme ne saura être inquieté quant à l'absence de retour de l'email annuel de mise à jour.

Droit à l'image et droit d'auteur : le socioprofessionnel s'engage à fournir uniquement des visuels libres de droits ou pour lesquels il détient les autorisations nécessaires à leur utilisation. Il doit fournir le nom du photographe. En cas de litige lié à l'utilisation des images transmises, l'entière responsabilité, y compris les éventuels frais engagés, incombera au socioprofessionnel concerné. L'Office de tourisme Vercors Drôme se réserve le droit de refacturer les frais liés à une éventuelle procédure juridique.

- **Afficher** son appartenance au réseau : lien vers le site de l'OTI Vercors Drôme, distribution des éditions de l'Office de Tourisme dans sa structure

- **Respecter** la politique et stratégie de l'OTI Vercors Drôme

- **Proposer** ses idées d'amélioration du tourisme en général et des actions de l'OTI Vercors Drôme en toute bienveillance

4- Rupture de la convention :

En cas de non-respect du partenaire des engagements précisés dans l'article 3 de la présente convention, l'Office de tourisme Vercors Drôme se réserve le droit de mettre fin au partenariat sans aucune compensation financière. La résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé-réception, valant mise en demeure.

5- Engagement de l'OTI Vercors Drôme :

En contrepartie, l'OTI Vercors Drôme s'engage auprès du partenaire à :

- **Valoriser son activité** à travers ses campagnes de communication selon les thématiques et catégories. L'OTI Vercors Drôme reste maître de sa stratégie de valorisation sur tous supports web ou papier ou lors des conseils oraux. Des pistes d'amélioration proposées par le partenaire sont les bienvenues.

- **Appuyer la valorisation des socioprofessionnels de l'OTI Vercors Drôme prioritairement auprès de nos partenaires institutionnels** : Agence d'attractivité de la Drôme, CRT AURA, Parc naturel régional du Vercors, Stations de la Drôme, ...

- **Accueillir et répondre aux demandes et besoins** des visiteurs dans nos bureaux d'informations

- **Organiser des moments de rencontres** : échange, partage des idées, création de lien entre les différents partenaires, améliorer nos outils ensemble, développer des projets, trouver des solutions

- **Accompagner pour qualifier votre activité** : classement des meublés*, label Partner*, diagnostics, conseils, accompagnements de projets et soutien dans vos démarches

- **Informers les partenaires** des dernières actualités, réglementations, information importante à diffuser auprès des clientèles (agenda, fermeture des routes...), subventions pour l'investissement...

**Lors de l'accompagnement pour l'acquisition classement Meublé de Tourisme ou label Partner, l'OTI Vercors Drôme est soumis à une obligation de moyen à travers une grille d'évaluation nationale ou régionale qui en définit l'obtention ou non.*

6- Tarifs :

Les tarifs indiqués dans le bulletin de partenariat (en annexe) sont exprimés en euros et en Toutes Taxes Comprises (TTC) avec une TVA applicable à 20%. Ces tarifs ont été votés par le Comité de Direction de l'OTI du 7 juin 2023.

Les tarifs indiqués sont dus pour la durée du partenariat, soit du 1er janvier au 31 décembre, ils restent les mêmes pour les années suivantes. En cas de modification en cours d'année des tarifs par le Comité de Direction de l'OTI Vercors Drôme, une information aux partenaires sera transmise.

CAS PARTICULIERS

- Pour les primo adhérents, il sera appliqué le tarif « Première adhésion » la première année, puis le tarif CCRV pour les années suivantes.
- Pour les partenaires ayant bénéficié du tarif +10%, l'année suivante cette majoration ne sera pas appliquée.

7- Durée du partenariat :

Le partenariat est conclu pour une durée de 12 mois : du 1er janvier au 31 décembre, **avec tacite reconduction** sauf dénonciation expresse au plus tard le **10 octobre** de l'année en cours.

Seulement pour information : avant le renouvellement tacite du partenariat, l'OTI Vercors Drôme informera par e-mail (1ère quinzaine de septembre) de ce renouvellement pour l'année suivante, avec la possibilité d'exercer un droit de résiliation avant le 10 octobre de l'année N. Le partenaire ne pourra se prévaloir de ne pas avoir reçu l'email.

En cas de non dénonciation, le partenariat sera automatiquement renouvelé pour l'année n+1, sur les mêmes conditions exception pour les tarifs : l'application des 10% ne sera pas réalisé. En cas de changement de catégorie, l'adhésion sera revue.

8- Conditions de résiliation par le partenaire :

La résiliation sera adressée par courrier en accusé-réception :

- Par e-mail : partenariat@vercors-drome.com : le retour de validation de votre résiliation fera acte d'accusé-réception.
- Ou par voie postale : 1 place Piétri 26420 La Chapelle-en-Vercors.

9- Partenariat en cours d'année :

Devenir partenaire est possible tout au long de l'année et aux mêmes tarifs et conditions que si le prestataire avait souscrit en début d'année. Hors délais de la campagne d'adhésion (septembre – octobre) l'OTI Vercors Drôme s'engage à traiter le partenariat dans un délai d'un mois maximum.

10- Facturation :

La souscription au partenariat donne lieu à une facturation, qui sera transmise au 1er semestre de l'année 2025 et du 1er semestre des années suivantes (cf. chapitre 5 – Tarifs).

Le paiement sera à effectuer sous 30 jours, à réception du titre exécutoire (facture), par virement ou chèque, à l'ordre de l'Office de Tourisme Vercors Drôme.

11- Droit applicable - litige :

En cas de litige, les deux parties privilégieront la médiation. En cas d'échec, le tribunal administratif de Valence sera compétent.

La présente convention de partenariat est considérée comme lue et acceptée dès lors que le bulletin de partenariat aura été signé et validé.